

Les ventes et les encaissements du dernier trimestre de Mas & Lumière

Mas & Lumière, boutique de décoration à Saint-Rémy-de-Provence, vend aux particuliers en magasin et aux professionnels (hôtels, décorateurs d'intérieur). Fin septembre 2025, la gérante, Mme Chloé Fabre, a préparé le budget du dernier trimestre, le plus important de l'année avec les fêtes.

Vous reprenez son budget des ventes et son budget des encaissements d'octobre à décembre (documents 1 et 2, annexe 1), puis vous les comparez au réalisé de décembre (document 3). Un écart négatif se saisit avec le signe « - » (exemple : -5).

Document 1 : les ventes HT prévues pour le dernier trimestre 2025 (TVA 20 %)

Clientèle	Octobre	Novembre	Décembre
Particuliers (magasin)	38 000 €	46 000 €	72 000 €
Professionnels	20 000 €	25 000 €	15 000 €

Document 2 : les conditions de règlement

- Particuliers : paiement comptant, le jour de l'achat.
- Professionnels : 40 % payés à 30 jours, encaissés le mois suivant la vente ; 60 % payés à 60 jours, encaissés deux mois après la vente.
- Créances clients au 30 septembre 2025 : 24 000 € TTC, dont 15 000 € encaissés en octobre et 9 000 € en novembre.

Document 3 : le réalisé de décembre 2025

Les ventes aux professionnels et les règlements des mois précédents sont conformes aux prévisions. En revanche, les ventes en magasin de décembre n'ont atteint que 64 800 € HT.

Annexe 1 (montants en euros)

Question	Réponse
Ventes TTC d'octobre (€)	_____
TVA collectée de novembre (€)	_____
Encaissements d'octobre (€)	_____
Encaissements de novembre (€)	_____
Encaissements de décembre (€)	_____
Créances clients prévues au 31 décembre (€)	_____
Écart sur les encaissements de décembre : réalisé - prévu (€)	_____

Questions d'analyse

Pourquoi les encaissements d'octobre sont-ils inférieurs aux ventes TTC d'octobre ?

- ☐ Parce que les ventes aux professionnels sont payées un et deux mois plus tard, alors qu'octobre n'encaisse que 15 000 € de créances anciennes
- ☐ Parce que la TVA collectée sur les ventes d'octobre, soit 11 600 €, est déduite des encaissements du mois pour être reversée directement à l'État
- ☐ Parce que les encaissements se calculent hors taxes, alors que les 69 600 € de ventes d'octobre comprennent la TVA collectée

La TVA collectée sur les ventes prévues en décembre (17 400 €) :

- ☐ s'ajoutera au chiffre d'affaires de décembre et augmentera d'autant le résultat
- ☐ sera reversée à l'État au fil des paiements des clients, de décembre à février
- ☐ sera reversée à l'État en janvier, après déduction de la TVA déductible de décembre

Après l'écart constaté en décembre, que doit faire la gérante ?

- ☐ Rien, puisque les encaissements de décembre (104 160 €) restent supérieurs à ceux d'octobre et de novembre
- ☐ Analyser les causes de l'écart (fréquentation, panier moyen) et ajuster les prévisions et les commandes de janvier
- ☐ Augmenter ses prix de 10 % dès janvier pour combler l'écart de 8 640 € sur les encaissements de décembre